

Carquefou, le 30 juillet 2026

Objet : Charte sur l'intelligence artificielle

L'intelligence artificielle est un outil utile pour le Groupe, à condition qu'elle soit utilisée dans un cadre commun.

La présente charte définit 5 principes permettant d'utiliser l'IA tout en protégeant les informations de l'entreprise et en donnant à chaque entité la possibilité d'expérimenter dans un environnement maîtrisé.

1. Les données de l'entreprise doivent rester protégées

Nos informations (clients, RH, finance, données techniques, tarifs, contrats...) constituent notre richesse. Elles ne doivent circuler que dans des outils approuvés par le Groupe, qui en garantissent la confidentialité. Aucune donnée, information ou aucun document de l'entreprise ne doit être saisi dans un outil d'IA qui n'a pas été approuvé.

Exemple : pour analyser un tableau de ventes, j'utilise l'outil approuvé plutôt qu'une IA gratuite trouvée sur Internet.

2. L'usage professionnel doit s'appuyer sur des outils approuvés

Toute utilisation professionnelle de l'IA doit être réalisée au moyen d'un compte professionnel et d'un outil approuvé.

Les comptes personnels, gratuits ou non approuvés ne doivent pas être utilisés pour traiter des informations de l'entreprise.

Le Groupe sélectionne et approuve les outils d'IA à utiliser, au cas par cas selon les usages. Cette liste figure dans un document dédié, régulièrement mis à jour, et chaque entité peut proposer de nouveaux outils adaptés à ses besoins ou à ses contraintes locales. Le Groupe n'impose pas un outil d'IA unique.

Les entités peuvent utiliser différents outils approuvés en fonction de leurs besoins métiers, de leurs fonctions et de leurs contraintes locales, dès lors que les règles communes sont respectées.

Exemple : pour transcrire une réunion, je consulte la liste des outils approuvés et j'utilise celui qui est désigné pour cet usage, avec mon compte professionnel.

3. L'humain reste responsable

L'IA contribue à la prise de décision, mais ne s'y substitue pas.

L'IA propose, l'humain décide. Chacun relit, contrôle et valide ce que l'IA produit, et reste l'auteur de son propre travail.

Chaque collaborateur reste pleinement responsable de tout contenu, analyse, décision ou livrable produit avec l'aide de l'IA. Tous les résultats doivent être relus, contrôlés et validés avant utilisation.

Exemple : l'IA rédige un projet de courrier client ; je le relis, le corrige et me l'approprie avant de l'envoyer.

4. L'utilisation de l'IA est encouragée dans un cadre clair

Le Groupe encourage l'expérimentation et les gains de productivité, à condition que le cadre de sécurité soit respecté.

En cas de doute, les collaborateurs doivent demander conseil plutôt que de contourner les règles ou d'utiliser un outil non maîtrisé.

Exemple : je découvre un nouvel outil prometteur ; je demande l'accord de mon Directeur de Business Unit avant de l'utiliser avec des données de l'entreprise.

5. Les bonnes pratiques doivent être partagées et la gouvernance évoluera

Les cas d'usage utiles, les retours d'expérience et les besoins doivent être partagés entre les entités afin d'améliorer les pratiques du Groupe.

Afin de faciliter le partage de ces bonnes pratiques ainsi que les ajustements de gouvernance, un comité IA trimestriel sera mis en place. Il aura pour objectif de partager les retours du terrain, de mettre à jour les recommandations relatives aux outils et d'accompagner de nouveaux cas d'usage.

Exemple : j'ai trouvé un prompt efficace pour préparer mes réunions ; je le partage lors de la réunion trimestrielle consacrée à l'IA.